



## PROCES-VERBAL

**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2019 A 20H00  
EN MAIRIE DE SAINT MALO DU BOIS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 3 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : ALLAIRE Michelle, BARRE Patricia, BROCHU Julien, DEVANNE David, MORIN Stéphane, SACHOT-SOULARD Geneviève, PARADA Lydia, POIRIER Jean-Marie, VIGNERON Jean-Claude

Excusés : BOUCHER Sylvia, JADAUD Mickaël, LAMOTTE Yohann

Représentés : ESPINASSOU Marie-Alice procuration à BARRE Patricia  
MASSE Catherine procuration à ALLAIRE Michelle

Désignation du secrétaire de séance : MORIN Stéphane

→ Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **I – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Non exercice du DPU pour le dossier ci-dessous :

- Dossier reçu le 25 mars 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie de 341 m<sup>2</sup> Section B n° 341 – 20 rue des Vendéens
- Dossier reçu le 6 mars 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie de 1 379 m<sup>2</sup> Section B n° 2373 – 10 rue des Acacias

#### **2. Délégations**

##### **Commune**

- Contrat d'entretien du campanaire  
Sté LUSSAULT : 150 € HT (montant annuel – Contrat sur 3 ans)
- Kit lits et matelas pour gîtes  
Sté AMICE : 695 € HT

### **Camping**

- Divers matériels ménagers  
Sté COBAL : 1 315.98 € HT
- Couvertures  
Sté AMICE : 628.50 € HT

## **II – FINANCES**

### **1. Présentation et Vote des budgets primitifs 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 comme suit :

- Budget principal :
  - Fonctionnement : 1 181 584 €
  - Investissement : 1 300 295,34 €
- Budget camping :
  - Fonctionnement : 246 200 €
  - Investissement : 473 861 €
- Budget Livet :
  - Fonctionnement : 835 558 €
  - Investissement : 472 172 €

Exprimés : 11    Pour : 11                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **2. Vote d'une subvention au CCAS**

Afin d'équilibrer le budget du CCAS il est proposé de verser une subvention d'un montant de 5 050 €. Il est rappelé que désormais la subvention versée à l'ADMR est financée par le budget CCAS et non plus le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 5 050 € au budget du CCAS pour l'année 2019.

Exprimés : 11    Pour : 11                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### **3. Vote des taux des taxes locales 2019 (T.H. – T.F.B. – T.F.N.B.)**

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les taux de fiscalité locale :

- T.H. : Taxe d'Habitation – T.F.B. : Taxe Foncier Bâti – T.F.N.B. : Taxe Foncier Non Bâti.

afin de définir le produit fiscal attendu qui sera inscrit au budget.

Ci-dessous, un tableau présentant une simulation d'évolution des taux pour l'année 2019 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2018	PRODUIT ATTENDU avec taux stables
Taxe d'habitation	1 327 000	17,13%	227 315
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 076 000	17,13%	184 319
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	52 700	44,48%	23 441
<b>TOTAL</b>			<b>435 075</b>

Le Conseil Municipal, compte tenu de la situation économique actuelle et dans la mesure où le budget communal peut l'assumer pour cette année 2019, décide, à l'unanimité de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,13%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,13%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,48%

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 4. Vote des tarifs des gîtes de Poupet 2020

Des demandes sont déjà parvenues pour des locations des gîtes et du moulin pour 2020. Il convient donc de fixer les tarifs 2020 dès maintenant.

Les nouveaux tarifs sont joints en annexe au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuvé les tarifs 2020 tels que joints en annexe pour les locations des gîtes et du moulin ainsi que les tarifs « glaces » applicables dès 2019 pour le camping, à savoir :

saison 2019

glace à l'eau	1,00 €
barres glacées	2,50 €
grands bâtonnets	2,50 €
cônes glacées	2,00 €

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 5. Demande de fond de concours à la Communauté de communes

Dans le cadre du fond de concours intercommunal attribué aux communes pour la période 2017/2020, la commune de St Malô du Bois peut prétendre au versement d'un fond de concours d'un montant de 123 096 €.

Il est proposé d'attribuer ce fond aux travaux d'effacement de réseau réalisés dans le centre bourg et selon le plan de financement joint :

	DEPENSES HT	RECETTES
SYDEV - effacement réseau et éclairage rues du Tempyre et du Jubilé	124 077	
SYDEV - effacement réseau et éclairage quartier des artisans	9 581	
Cholet TP - assainissement des eaux pluviales Vendée Territoire	155 000	40 715
Fonds de concours intercommunal		123 096
Autofinancement		124 847
<b>TOTAL</b>	<b>288 658</b>	<b>288 658</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement dans le cadre de la première tranche des travaux d'aménagement du centre bourg et autorise Monsieur le Maire à solliciter un fond de concours d'un montant de 123 096 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Exprimés : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### III – AFFAIRES FONCIERES

#### 1. Reprise de propriété de la voirie des logements Vendée Logement de la rue de Tempyre

Vendée Logement souhaite procéder à la vente de logements situés rue de Tempyre. Pour cela, Vendée Logement demande à la commune de reprendre la voirie aux abords des logements. L'emprise exacte reste à définir par bornage réalisé par un géomètre.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Vendée Logement. La rétrocession de la voirie sera faite gratuitement ou à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la rétrocession de la voirie aux abords des logements actuellement propriétés de Vendée Logement, rue de Tempyre.

Exprimés : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstentions : 0

#### 2. Lotissement Le Livet - Déclassement d'une portion de terrain du domaine public - Modificatif

Il est rappelé que le conseil municipal en séance du 15 décembre 2017 s'est exprimé en faveur de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'une portion de terrain au lotissement Le Livet.

Néanmoins une erreur s'est glissée dans cette délibération en ce qui concerne la parcelle concernée. En effet il est indiqué que la portion de terrain est à prélever sur la parcelle cadastrée Section B n° 693 alors qu'elle concerne en fait la rue des Roseaux, voie du domaine public.

Il convient donc de saisir à nouveau le conseil municipal pour rectifier les termes de la délibération du 15 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Roseaux pour 9m<sup>2</sup>.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*Saint Malo du Bois,  
Le 15 avril 2019*

*Le Maire,  
Jean-Claude VIGNERON*